

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°: Dec-Cnc/2024-15

OBJET : Urbanisme – D.P.U. – déclaration d’Intention d’Aliéner

L’immeuble sis « rue de Carhaix »
Parcelles cadastrées AW 504-580-581-630-634

Le Maire de la Commune de GOURIN,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 122-11 et L 122-20,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2024 qui institue les zones où pourra s’exercer le droit de préemption urbain et qui délègue à son Maire l’exercice des droits de préemption définis par le Code de l’Urbanisme que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution au délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d’exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l’article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Vu la déclaration d’intention d’aliéner ci-annexée, reçue en mairie le 18 mars 2024, émanant de Maître BIDAUD Noémie, notaire , 1 rue de l’Ermitage à GUISCRIF, concernant la vente de l’immeuble sis à GOURIN (56110), « rue de Carhaix »
Parcelles cadastrées AW 504-580-581-630-634

appartenant à :

- ULLIAC Yannick 193 rue de l’Arnaudière à TALMONT ST HILAIRE (85540)

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de GOURIN n’entend pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l’aliénation de l’immeuble sis à GOURIN (56110), « rue de Carhaix »
Parcelles cadastrées AW 504-580-581-630-634

appartenant à :

- ULLIAC Yannick 193 rue de l’Arnaudière à TALMONT ST HILAIRE (85540)

Article 2 : Communication de la présente décision sera faite au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à Maître Noémie BIDAUD, notaire ,1 Rue de l'Emitage à GUISCRIF.

Gourin, le 28 mars 2024

Hervé LE FLOC'H
Maire de Gourin



Notifié à l'intéressé

Le :

Signature

Certifié exécutoire

Publié le

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

4-4-2024
4-4-2024

